

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération	N°2023-122	RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du conseil social territorial réuni le 30/11/2023,
ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe au personnel et aux affaires scolaires et périscolaires selon lequel :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a ouvert aux agents de la fonction publique territoriale le bénéfice d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sous réserve de respecter diverses conditions dont celle principale de bénéficier de revenus annuels inférieurs à un certain montant fixe, le montant de la prime étant lui-même dégressif à mesure que les paliers de revenus augmentent.

En résumé, la prime ouverte cible en priorité les plus bas revenus (agents de catégorie C en principe), avec une prime pouvant atteindre 800 € pour un agent dont le revenu annuel est inférieur à 23 700 € bruts annuels, puis diminuant de 100 € environ par paliers successifs pour enfin être fermée aux agents dont les revenus sont supérieurs à 39 000 € bruts annuels (agents de catégorie A et certains agents de catégorie B en principe).

Une simulation d'impact financier a été établie.

Par avis concordant, les collectivités membres de la communauté de communes Fier et Ussets (CCFU) ont, lors d'une réunion de Bureau récente, décidé d'adopter une position de principe commune consistant à octroyer cette prime aux agents du territoire susceptibles d'en bénéficier (selon les conditions du décret applicable). Compte tenu des capacités financières des collectivités, le montant de la prime a été établi à 80% du montant maximum prévu par le décret par palier de rémunération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-122	RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
--------------	------------	---

L'objectif est double :

- Traiter de manière uniforme tous les agents du territoire de la CCFU,
- Apporter un soutien supplémentaire aux agents disposant de faibles revenus, précarisés dans le contexte socio-économique actuel, que la mécanique de versement de la prime permet de toucher plus favorablement.

Le versement de cette prime concerne 56 agents de la collectivité et représente un montant global d'environ 26 500 €.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement, sur la paye de janvier 2024, de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions fixées au décret n° 2023-1006 pour les objectifs rappelés ci-avant
- De dire que le montant de la prime est établi à 80% du montant maximum prévu par le décret précité par palier de rémunération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT,



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023
De sa mise en ligne le : 14/12/2023

